



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 4406

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Iran. De nombreuses associations dénoncent la multiplication des exécutions et des châtiments dont les femmes et les jeunes sont trop souvent victimes. Les pratiques comme les exécutions et les flagellations publiques ou amputations se sont multipliées au cours de l'année 2002. Une mobilisation des pays de l'Union européenne et de la France en particulier pourrait amorcer une condamnation par les Nations unies des violations des droits fondamentaux en Iran. Elle souhaite connaître les initiatives que la France envisage de prendre dans le cadre des instances européennes et de l'Organisation des Nations unies pour exiger de l'Iran le respect des droits de l'homme.

Texte de la réponse

La politique mise en oeuvre en Iran par le président Khatami depuis son élection en 1997 a produit des effets sensibles. Les libertés ont notamment été élargies et la participation de la population à la vie publique a été favorisée. L'exacerbation des luttes internes a toutefois rendu plus difficile la poursuite des réformes et, malgré le soutien de la population, le président Khatami continue de se heurter à l'opposition puissante de ceux qui refusent le changement. C'est dans ce contexte politique tendu que certaines atteintes graves aux droits de l'homme continuent d'être commises en Iran. Ainsi, nombre de journalistes, intellectuels et militants politiques sont emprisonnés pour des délits d'opinion. En outre, le fonctionnement du système judiciaire suscite des préoccupations sérieuses, les tribunaux prononçant de lourdes peines pour des délits mineurs. De fait, la peine de mort est fréquemment requise et appliquée de manière cruelle. Toutefois, le parlement a récemment voté une réforme du code pénal qui rétablit la distinction des fonctions de juge et de procureur et pourrait permettre une meilleure administration de la justice. En outre, un moratoire sur les lapidations a également été annoncé. Ces avancées devront être confirmées. En étroite concertation avec ses partenaires européens, la France intervient pour que les droits de l'homme soient mieux respectés en Iran. Elle exprime régulièrement ses préoccupations aux autorités iraniennes, évoque des cas concrets et tente de peser sur le dénouement de certaines affaires. La question des droits de l'homme est en outre abordée dans le cadre du dialogue politique que l'Union européenne entretient avec l'Iran. L'objectif de la France et de ses partenaires européens est de contribuer de manière efficace à une meilleure protection des droits de l'homme en Iran. C'est dans cette optique que, le conseil affaires générales du 21 octobre 2002 a décidé d'apporter une réponse positive à la proposition des autorités iraniennes d'ouvrir un dialogue spécifique sur ce sujet. Une première session a eu lieu à Téhéran les 16 et 17 décembre, qui a permis des échanges constructifs avec les autorités iraniennes. Plusieurs thèmes importants ont été abordés parmi lesquels la ratification par l'Iran des conventions internationales pertinentes, la réforme du pouvoir judiciaire et la lutte contre les discriminations et contre la torture. L'Union européenne a réitéré sa préoccupation concernant les violations des droits de l'homme en Iran à l'occasion de la 57e session de l'Assemblée générale des Nations unies et attend de ce pays qu'il réalise des progrès concrets dans ce domaine. Elle procèdera à une évaluation régulière des résultats de son dialogue avec l'Iran, selon des critères précis et rigoureux.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4406

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2003

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3499

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 500